

Compte-rendu

Conseil Municipal du 3 février 2020

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 23
 Absents et excusés : 0
 Procurations : 5

Le 3 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri, François Martin, Sophie Prêcheur

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Joël Gaillard à Martial Athanaze, Daniel Mangin à Josette Rougemont, Sophie Pillien à Melinda Ordog, Florence Pastor à Michèle Munoz, Simone Tavano à Chantal Markovski

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Renouvellement de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande de logement sociale du Rhône

Rapporteur : Murielle Laurent

Par délibération du 22 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Feyzin à l'Association du Fichier Commun de la demande de logement social du Rhône (FCR).

Les partenaires du logement social dans le Rhône ont souhaité se doter d'un fichier commun unique de la demande locative sociale pour le Rhône. Ce dispositif a été porté par l'État, la Métropole et ABC-HLM avec l'ensemble des partenaires du logement social : le Département du Rhône, l'ensemble des bailleurs sociaux, la Ville de Lyon et les communes volontaires. La démarche, entamée en 2008 est opérationnelle depuis 2012.

Le FCR a permis de simplifier les démarches des demandeurs de logement social, de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'enregistrement, d'organiser entre partenaires le repérage et le suivi des publics prioritaires, de gérer de manière aisée le rapprochement offre-demande et de disposer de statistiques sur les demandes et les attributions dans le parc social.

Le fichier commun du Rhône est aussi le support d'un dispositif et d'une dynamique qui rassemble l'ensemble des acteurs de la demande sociale sur le territoire.

Le FCR est un dispositif local de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est devenu en février 2016 un Fichier Local et s'adosse ainsi à l'ensemble des fonctionnalités du Système National d'Enregistrement (SNE) : c'est le SNE qui délivre le numéro unique, donne l'accès au Portail Grand Public (PGP), permet l'enregistrement et mise à jour de la demande de logement par le demandeur, et le dossier unique avec la gestion unique des pièces justificatives dématérialisées.

Le FCR est administré par une Association de gestion loi 1901 dénommée « Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône » créée le 04/03/2011.

Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : la Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône
- tous les organismes HLM ayant un patrimoine social dans le Rhône
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires
- les collecteurs Action Logement volontaires
- autres membres : la Maison de la Veille Sociale (MVS)

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

La Commune souhaite renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Fichier Commun du Rhône avec le profil : « Service

Enregistrement ».

Il est demandé une participation financière de tous les utilisateurs au frais de fonctionnement de l'association de gestion : frais informatiques, masse salariale, coûts d'envoi des courriers, coût structure.

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes.

En 2020, le coût prévu pour la collectivité est de 1 672€.

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit renouveler la signature d'une convention d'une durée d'un an à compter de sa date de signature. A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande de logement sociale du Rhône. Pour l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élève à de 1 672€. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le renouvellement de la convention d'utilisation du fichier commun de la demande de logement sociale du Rhône. Pour l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élève à de 1 672 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivants.

N° 2 : Suppression d'un emploi permanent de chargé de communication et création d'un nouvel emploi non permanent dans le même domaine d'activité

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°0_DL_2019_0071 en date du 1^{er} juillet 2019, un emploi permanent de chargé de communication avait été créé.

Or, suite au départ de l'agent recruté sur ce poste, il est décidé de supprimer ce poste et de revoir l'ensemble des missions et le niveau de recrutement.

Afin de permettre de réorganiser le service suite à ce départ, il convient de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitées. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitées. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

N° 3 : Adhésion 2020 de la Ville à l'association « Immeubles en Fête »

Rapporteur : Christine Imbert-Souchet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Fête des Voisins est une initiative nationale de l'association « Immeubles en Fête ». Elle a lieu cette année le vendredi 29 mai 2020.

La Ville a souhaité faire appel à l'association « Immeubles en Fête » afin de s'associer officiellement à cette manifestation.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'outils de communication qui sont mis à disposition des habitants par la Ville : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. mais aussi de matériels utiles à l'organisation de ces temps collectifs et conviviaux : nappes, verres, etc. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des bureaux de quartier permettent également de valoriser cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en Fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville à l'association « Immeubles en Fête » d'un montant de 900 € pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 4 : Attribution de subventions 2020

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est habituellement actée lors du vote du budget primitif. Cette année, compte-tenu des échéances électorales, le budget sera voté par la nouvelle équipe municipale, c'est à dire fin mars courant avril 2020.

Afin d'assurer aux associations un volume de trésorerie suffisant, en début d'année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'attribuer les subventions pour l'exercice 2020, selon les propositions figurant dans les tableaux établis par chapitre et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**-d'attribuer les subventions pour l'exercice 2020 aux associations dont les listes figurent par chapitre en annexe ;
-d'autoriser Madame le Maire à signer, le cas échéant, les conventions d'objectifs, conventions ou leurs avenants.
Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.**

Par ailleurs, certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administration de certaines associations. Ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 261.579 € et une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 314 6574	AMAF	261.579 €
MIC	20421 30 204		14.000 €

Les crédits seront inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Albenque, Monsieur Blein, Madame Markovski, Madame Zéroug

décide :

-d'attribuer à l'association AMAF une subvention de fonctionnement d'un montant de 261.579 €. et une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 435.832 €. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer pour les activités mises en place dans le cadre de la crèche « les Zébulons » une subvention de 38.086 € et pour la réalisation de l'accueil de loisirs une subvention de 65.516 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	435.832 €
PE	67 64 6748	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE - ZEBULONS	38.086 €
PE	67 20 6748	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE – ACCUEIL DE LOISIRS	65.516 €

Les crédits seront inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Laurent, Madame Turpani, Madame Caraco

décide :

-d'attribuer à l'association Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 435.832 €, une subvention d'un montant de 38.086 € pour la réalisation d'activités dans le cadre de la crèche « les

Zébulons », ainsi qu'une subvention de 65.516 € pour l'accueil de loisirs. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € et une subvention d'investissement de 2000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Association Culturelle des Portugais	10 000 €
MIC	204 30 20421		2.000 €

Les crédits seront inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés et inscrits au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

3 contres

Ne prenant pas part au vote : Madame Dos Santos Ferreira

décide :

-d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € et une subvention d'investissement de 2.000 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200 € et une subvention d'investissement de 2.800 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIC	65 30 6574	Scène Génération	2.200 €
MIC	204 30 20421	Scène Génération	2.800 €

Les crédits seront inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

27 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Oubourich

décide :

-d'attribuer à l'association Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.200 € et une subvention d'investissement de 2.800 € Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 aux comptes ci-dessus mentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 87.456 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65 020 6574	COS du Personnel Communal	87.456 €

Les crédits seront inscrits au compte ci-dessus mentionné, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Laurent, Monsieur Farnos

décide :

-d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 87.456 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte ci-dessus mentionné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.524 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
MIS	65 40 6574	Tennis Club	13.524 €

Les crédits seront inscrits au compte ci-dessus mentionné, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

27 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Pastor

décide :

-d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.524 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, au compte ci-dessus mentionné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à la MLRSE une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PDEE	90 6574	MLRSE	35.000 €

Les crédits seront inscrits au compte ci-dessus mentionné, au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

27 pour

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche

décide :

-d'attribuer à la MLRSE une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, au compte ci-dessus mentionné.

N° 5 : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est une structure communale qui intervient en matière de prévention et de développement d'actions sur le secteur social, en lien avec les autres collectivités ou organismes publics, dont la Maison de la Métropole, et également les structures privées intervenant sur ce secteur.

Tous les ans, la Ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS, pour l'exercice de ses missions. Pour l'exercice 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 353.000 euros. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 353.000 euros pour l'exercice 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 6 : Produits irrécouvrables - Restauration scolaire - Périscolaire - Terrain familial

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal n'a pas pu recouvrer les titres des débiteurs énoncés ci-dessous pour un montant total de 7 471,98€.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des débiteurs suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

Débiteurs	Montant
A A	127,40
A M	31,50
A M	298,80

A N	27,20
A C P	128,80
A C F	951,20
A D	354,40
A F	384,00
A G P	383,60
A J	1068,10
A M	85,40
A N	43,40
A P	86,80
A T	9,80
A D A L	4,80
A F	7,80
A P	63,78
A S	74,60
A F	39,88
B L	74,30
B F N	19,60
B K	28,80
B S	32,80
B M A	12,25
C B	475,00
D S J	0,10
D R J	216,60
F A	100,80
G A A	215,00
G A J	6,40
G B P	24,24
H T	9,00
H Z	25,60
S M	0,03
M S	27,00
A J	666,50
M R	2,45
M B	22,25
N C	2,00
N M L	19,00
N S	1070,43
P D S C	56,70
R C Z	8,00
R L	160,00
S H	6,40
T A D	19,47

L'écriture comptable sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, les créances n'étant pas éteintes pour autant. Les crédits seront inscrits au Budget 2020. L'écriture comptable d'un montant de 7 471,98 € sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° 7 : Création d'un emploi permanent de responsable administratif à l'unité ressources humaines

Rapporteur : René Farnos

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Or, compte tenu de l'évolution des missions portées par l'unité ressources humaines, et notamment dans la relation avec les agents, il convient de travailler sur une réorganisation du service visant à adapter de façon efficiente la gestion administrative aux exigences de plus en plus importantes liées à l'activité de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent à temps complet de responsable administratif à compter du 1^{er} mars 2020, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, et dont les missions principales seront les suivantes :

- Garantir la sécurisation des actes juridiques produits par les agents des Ressources Humaines ;
- Piloter le projet de modernisation du service ;
- Réorganiser les missions des agents du service permettant d'optimiser et de fiabiliser les relations avec les agents mais aussi entre les différents services de la Ville.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial.

Par dérogation, et compte tenu du profil spécifique recherché, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier un niveau d'études minimum équivalent à un bac + 3, avec une très bonne expérience dans le pilotage de projet de service et management d'une équipe, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, attaché territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un emploi permanent de responsable administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars ;
- de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'attaché territorial.

Les crédits seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi permanent de responsable administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars ;**
- décide de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'attaché territorial.**

Les crédits seront inscrits au budget 2020 et suivants.

N° 8 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte les besoins des services du pôle enfance, et notamment l'activité des restaurants scolaires, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de trois postes. Il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020 de la façon suivante :

Emploi supprimé	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Agents de restauration scolaire	Adjoint technique aux grades de : * Adjoint techniques * Adjoint technique ppal 2ème classe * Adjoint technique ppal 1ère classe	Temps non complet (28/35)	3

Emploi créé	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de poste
Agents de restauration scolaire	Adjoint technique aux grades de : * Adjoint techniques * Adjoint technique ppal 2ème classe * Adjoint technique ppal 1ère classe	Temps non complet (32/35)	3

Les crédits seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivants.

N° 9 : Création d'emplois occasionnels pour faire face à un surcroît d'activité pour l'année 2020/2021 - Complément de la délibération n°0_DL_2019_0143 du 2 décembre 2019

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de prévoir de renforcer les équipes actuelles du fait de l'accroissement de l'activité sur les différents services de la Ville, liés à l'organisation de manifestations culturelles, de renfort des équipes et à la réorganisation de certains services, il convient de créer les postes suivants :

Emploi	Unité - Pôle	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Rémunération	À compter du
Renfort équipe stade Jean bouin	Sport	1	Adjoint technique	TC	IB 350	01/04/20
Renfort équipe nettoyage/ménage	Sport	1	Adjoint technique	TC	IB 350	01/04/20
Renfort équipe médiathèque	Culture	1	Adjoint du patrimoine	TC	IB 350	16/04/20
Renfort entretien équipe espaces verts et propreté	Cadre de vie	2	Adjoint technique	TC	IB 350	01/06/20
Renfort entretien équipe espaces verts et propreté	Cadre de vie	1	Adjoint technique	TC	IB 350	17/06/20
Auxiliaire de vie professionnelle	Enfance	1	Adjoint technique	TNC 17,5/35	IB 350	04/02/20

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes ci-dessus pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de compléter la délibération n°0_DL_2019_0143 du 2 décembre 2019 et autorise la création des postes d'emplois occasionnels ci-dessus pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

N° 10 : Indemnité forfaitaire pour frais de transport 2019 - Complément

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant ou en dehors de leurs horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal. L'indemnité n'est pas cumulable avec la participation de l'employeur à un abonnement au titre de l'utilisation des transports en commun.

La liste des bénéficiaires ayant utilisé leur véhicule personnel, pour raisons de service au cours de l'année 2019 a été fixée par délibération n°0_DL_2019_0144 du 2 décembre 2019. Or, il convient de rajouter à cette liste le poste de chargé de relations

entreprises, dont les missions ont imposé des déplacements réguliers sur le territoire de Feyzin sur l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, à l'agent occupant ce poste, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement, à l'agent occupant le poste de chargé de relations entreprises, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 11 : Renouvellement des conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin conventionne, depuis le 1er avril 2004, avec différentes collectivités afin de mettre à disposition son archiviste, recruté sur le grade d'attaché .

Les conventions respectives qui lient la ville et l'archiviste à ses différentes communes expirent au 31 mars prochain.

Les différentes communes concernées (villes de Mions, de Saint-Symphorien d'Ozon, et de Corbas) ont chacune fait connaître, par courrier, leur intention de renouveler cette mise à disposition.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer les trois conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, à compter du 1er avril 2020, et dans les conditions suivantes :

- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet : pour une durée d'un an ;
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet : pour une durée d'un an ;
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet : pour une durée d'un an.

Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération, les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles. Chaque commune s'engage aussi à rembourser les indemnités ou autres frais accessoires versés à l'agent pour la partie qui lui incombe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise Madame le Maire à signer les trois conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020, et dans les conditions suivantes :

- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet ;
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet ;
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet.

Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération et les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles, ainsi que les indemnités ou autres frais accessoires versés à l'agent et qui lui incombe.

N° 12 : Mécénat financier du Fort

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville poursuit la démarche de mécénat initiée par la délibération N°O_DL_2017_0070 du 27 Avril 2017.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les nouvelles conventions de mécénat signées depuis la délibération d'avril 2019, qui participent au cofinancement du projet de réhabilitation du Fort, mené par le Pôle Cadre de Vie :

- Convention de mécénat financier signée avec l'entreprise Trigenium représentée par Monsieur Richard Tumbach, pour un montant de 1100 €
- Convention de mécénat financier signée avec l'entreprise Axia représentée par Monsieur Richard Tumbach, pour un montant de 900 €,
- Convention de mécénat financier signée avec l'entreprise Société Nationale du Bâtiment représentée par Monsieur Francisco Araujo de Abreu, pour un montant de 200 €,
- Convention de mécénat financier signée avec l'entreprise Air Liquide représentée par Monsieur Markus Kohlberger, pour un montant de 450 €,
- Convention de mécénat financier signée avec l'entreprise COHAESUS représentée par Monsieur Laurent Dumont pour un montant de 450 €.

Les conventions de mécénat sont rédigées entre la Ville et les entreprises mécènes.

La démarche de mécénat se poursuit sur la suite de la programmation de l'Acte III de la réhabilitation du Fort en 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des opérations de mécénat du Fort.

Le Conseil Municipal prend acte des opérations de mécénat du Fort.

N° 13 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

N° 14 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

En 2018, 3047 habitants étaient abonnés à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia, qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

N° 15 : Augmentation du temps de travail pour l'emploi non permanent d'agent en charge du soutien logistique et de la gestion du parc instruments créé par délibération n°_DL_2019_0143 en date du 2 décembre 2019

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose que par délibération n°_DL_2019_0143 du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent d'agent en charge du soutien logistique et de la gestion du parc instruments, sur la base d'un temps non complet à hauteur de 17,5/35.

Or, compte tenu du nombre important de manifestations portées par le Pôle Culture en 2020, il est nécessaire de revoir le contour de ce poste en intégrant des missions liées à l'installation technique des structures, à la gestion de petites régies habituellement confiées à des intermittents et à la maintenance technique des bâtiments culturels. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation du temps de travail de cet emploi à hauteur de 24,5/35. Les autres points de la délibération restent inchangés. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'augmentation du temps de travail à hauteur de 24,5/35 pour l'emploi de soutien logistique et de gestion du parc instruments.

Les autres points de la délibération n°_DL_2019_0143 en date du 2 décembre 2019 portant création de cet emploi non permanent restent inchangés. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 16 : Convention de partenariat entre la ville et la Compagnie De Fakto pour la Biennale de la Danse 2020

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise.

Après une participation réussie à la Biennale de la Danse depuis 2012, la ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse

2020, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2020. Le thème défini est « Africa 2020 ».

La Ville de Feyzin s'est associée avec les Villes de Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin. Les 3 partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et à ce titre assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, les Villes de Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Le projet artistique s'intitule « *Comment ça wax ?* » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention associant l'opérateur du projet, la Ville de Feyzin, et la Compagnie De Fakto. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Une enveloppe globale de 72 065 euros correspondant au plateau artistique est versée directement à la compagnie De Fakto qui rémunère l'équipe artistique et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

3 versements seront effectués :

- Début février 2020 : 30 000 €

- Début mai 2020 : 30 000 €

- En septembre 2020, après le bilan du projet : 12 065 €

A titre d'information, la Biennale de Lyon soutient le projet « *Comment ça wax ?* » à hauteur de 24 177 € .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et de lui verser une participation de 72 065 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et décide de lui verser une participation de 72 065 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 17 : Convention de résidence permanente avec l'association De Fakto Danse

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, depuis maintenant 12 ans, la Ville impulse une démarche de développement culturel à travers la mise en place de projets artistiques pluridisciplinaires (arts plastiques, écriture/théâtre/musique), associant les partenaires locaux (éducatifs, sociaux, culturels) et des habitants dans des pratiques artistiques amateurs, des rencontres avec des artistes et la découverte de spectacles.

Suite aux participations depuis 2012 au défilé de la Biennale de la Danse de Lyon, la Ville de Feyzin s'est engagée dans une dynamique autour de la danse sur son territoire.

La Ville de Feyzin souhaite poursuivre son implication dans une démarche de développement culturel en s'appuyant sur la mobilisation des personnes dans le projet du Défilé de la Biennale de la Danse et renouvelle sa participation en 2020. Pour dépasser cette mobilisation sur des événementiels forts, et engager un travail dans la durée sur son territoire auprès de tous les publics, la Ville a souhaité travailler dans le temps avec l'association De Fakto Danse, dans le cadre d'une résidence permanente sur le territoire de 2017 à 2020. En effet, l'expérimentation de pratiques artistiques est un des puissants ressorts de mobilisation de personnes et par là même d'opportunités, de rencontres, de partages, de valeurs, d'envies et d'émotions entre une Ville, des artistes et des habitants.

Pour poursuivre cet ancrage fort, la Ville de Feyzin souhaite renouveler la convention de résidence permanente avec l'association De Fakto Danse afin de continuer de construire dans le temps un travail sur le territoire.

La Ville de Feyzin souhaite soutenir en même temps la création contemporaine, l'ancrage d'artistes sur le territoire et un travail de fond d'éducation artistique et culturelle pour toutes les personnes habitant le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de résidence permanente avec l'association De Fakto Danse pour une durée de trois ans.

Par cette convention, la ville confie à l'association les missions d'animation et de développement culturel s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle et, en particulier, la mise en place d'un projet artistique autour de la danse et validé par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de résidence permanente avec l'association De Fakto Danse pour une durée de trois ans.

N° 18 : Approbation du rapport des mandataires du pôle funéraire public - Métropole de Lyon

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, la ville de Feyzin a souscrit au capital du pôle funéraire public (anciennement pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise). A ce titre, elle a ouvert la possibilité aux

feyzinois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte."

Cette année, le rapport en question fait état de l'absence de modification statutaire. Par contre, il montre clairement que l'exercice budgétaire 2018 présente un important solde négatif à hauteur de plus de 690 000 euros pour un chiffre d'affaire de 6,5 millions d'euros.

La situation financière du pôle funéraire est aujourd'hui préoccupante et appelle des efforts d'optimisation des ressources et de réduction des coûts en personnel qui feront l'objet d'une délibération séparée.

Enfin, le rapport revient sur le type d'activités exercées en 2018. On notera que le pôle funéraire public ne s'est pas positionné sur les reprises de concessions feyzinoises ou les inhumations d'indigents de la commune. Le rapporteur suggère que l'opérateur funéraire renforce sa collaboration avec la ville à l'avenir.

Malgré le bilan négatif dressé par le rapport 2018 des mandataires du pôle funéraire public, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et de montrer son soutien à cet opérateur funéraire majeur de la métropole lyonnaise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-approuve le rapport 2018 des mandataires du pôle funéraire public - Métropole de Lyon.**

N° 19 : Modifications du capital de la SPL (Société Publique Locale) Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose qu'au Conseil Municipal que le Pôle Funéraire Public, au capital duquel la ville de Feyzin a souscrit en 2016, rencontre depuis 2018 des difficultés de gestion qui ont entraîné des pertes d'un montant de 560 765 €. Afin de les apurer, une modification du capital va être proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL le 21 février prochain.

Conformément à l'article 1524-1 du CGCT, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres.

Le capital initial étant de 600 000 €, il est proposé de le réduire à 48 000 € afin de libérer 552 000 € qui viendront compenser les pertes. Ce chiffre a été retenu afin que le montant unitaire des 1 200 actions existantes tombe à 40 €. Pour mémoire, la valeur initiale des actions était de 500 €.

Cette opération représente une perte pour la Ville qui, ayant versé 5 000-€ au capital en 2016, doit abandonner 4 600 € pour apurer les pertes.

Par ailleurs, afin de recapitaliser la SPL, des actions nouvelles vont être émises à hauteur de 2 millions d'euros. Afin de ne pas solliciter davantage les petites communes, il est proposé que cette recapitalisation soit effectuée exclusivement par le principal actionnaire à savoir les pompes funèbres intercommunales de Lyon - Villeurbanne (PFIAL). Les communes s'engagent donc à renoncer à participer à cette augmentation de capital. A l'avenir, Feyzin ne représentera plus que 0,02 % du capital. Ce faible pourcentage n'impacte pas notre niveau de représentation au sein des instances de la SPL.

Afin d'entériner ces nouvelles répartitions, il est proposé de modifier la rédaction des statuts de la SPL en ce sens:

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté au titre de l'article :

« ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS »

Il est également ajouté in fine les alinéas suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 février 2020, le capital a été réduit de 552 000 euros pour être ramené à 48 000 euros, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réalisation de l'augmentation du capital social proposée à l'assemblée générale.

Aux termes de la même délibération du 21 février 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 000 000 d'euros par apports en numéraire, pour être porté à 2 048 000 euros par émission de 50 000 actions nouvelles de 40 euros de nominal chacune »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE EUROS (2 048 000 €).

Il est divisé en 51 200 actions, de même catégorie, de 40 euros chacune, intégralement libérées. »

Ces opérations sont détaillées en annexe, dans le projet de résolution qui sera présenté le 21 février en AGE du pôle funéraire public. Un plan de redressement a été adopté en janvier pour rétablir les finances de la SPL d'ici à 2022.

Compte tenu du fait que la commune continue à vouloir faire profiter les feyzinois d'un service public de pompes funèbres et souhaite, à ce titre, soutenir l'action de la SPL, le rapporteur propose :

- d'approuver l'apurement des pertes et la recapitalisation de la SPL ;
- de renoncer au droit préférentiel de la commune de Feyzin à souscrire à l'augmentation du capital ;
- d'approuver la modification des articles 7 et 8 des statuts comme énoncé ci-dessus ;

- de mandater Monsieur Decio Goncalves pour prendre toute décision en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'apurement des pertes et la recapitalisation de la SPL ;
- renonce au droit préférentiel de la commune de Feyzin à souscrire à l'augmentation du capital ;
- approuve la modification des articles 7 et 8 des statuts comme énoncé ci-dessus ;
- mandate Monsieur Decio Goncalves pour prendre toute décision en ce sens lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2020.

N° 20 : Augmentation du temps de travail sur l'emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe des activités péris'collège créée par délibération n°0_DL_2019_0096 en date du 1 juillet 2019

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose que par délibération n°0_DL_2019_0096, le Conseil Municipal a créé un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe afin d'assurer le bon déroulement des activités et des ateliers dans le cadre du dispositif « péris'collège » sur la base d'un temps non complet à hauteur de 20/35.

Or compte tenu du développement des activités, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation du temps de travail de cet emploi à hauteur de 25/35, à compter du 4 février 2020.

Les autres points de la délibération restent inchangés. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise l'augmentation du temps de travail à hauteur de 25/35 pour l'emploi d'agent en charge de l'animation sur le dispositif « péris'collège » à compter du 4 février 2020.

Les autres points de la délibération n°0_DL_2019_0096 en date du 1^{er} juillet 2019 portant création de cet emploi non permanent restent inchangés. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 21 : Signature d'une convention avec l'association "Les Jardins de Lucie" portant sur l'action "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Les Jardins de Lucie » pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes.

L'objectif poursuivi est la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins de Lucie » ;
- d'autoriser le versement à l'association « Les Jardins de Lucie » d'une subvention de 5 500 € pour l'année 2020.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Les Jardins de Lucie » ;
- autorise le versement à l'association « Les Jardins de Lucie » d'une subvention de 5 500 € pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 22 : Signature d'une convention avec la coopérative d'activité et d'emploi "Escale Création" portant sur la mise en place du dispositif "Sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création » pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création en lien avec les services de la Ville organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création » ;
- d'autoriser le versement à « Escale Création » de 1 150 € TTC pour l'année 2020.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Madame le Maire à signer la convention avec la coopérative d'activité et d'emploi « Escale Création »,
-autorise le versement à « Escale Création » de 1 150 € TTC pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.**

N° 23 : Signature d'une convention avec l'association "IFRA" pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'association « IFRA » pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans un dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'association propose un forfait de 50 h pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association « IFRA » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;

-d'autoriser le versement à l'association « IFRA » d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

-autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association « IFRA » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;

-autorise le versement à l'association « IFRA » d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 24 : Signature d'une convention avec l'association "Innovation et Développement" pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'association « Innovation et Développement » pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans un dispositif d'accompagnement renforcé.

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans un dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'association propose un forfait de 80 h pour un montant de 2 400 € pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association « Innovation et Développement » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;

-d'autoriser le versement à l'association « Innovation et Développement » de 2 400 € au titre de l'année 2020.

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association « Innovation et Développement » pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel ;

-autorise le versement à l'association « Innovation et Développement » de 2 400 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 25 : Signature d'une convention avec l'association "Innovation et Développement" portant sur les actions "Référence de parcours" et "Un temps pour soi"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Innovation et Développement »

pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé » (IER) et du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e).

La Ville de Feyzin octroie un financement à l'association « Innovation et Développement » pour lui permettre de déployer ses actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi ».

Le montant forfaitaire est de 5 100 € pour l'année 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » portant sur les actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;

-d'autoriser le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » portant sur les actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi » ;

-autorise le versement à l'association « Innovation et Développement » d'une subvention de 5 100 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 26 : Signature d'une convention avec l'association "Innovation et Développement" portant sur le dispositif "Auto-Ecole Sociale"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 4 000 € pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale »,

-d'autoriser le versement à l'association « Innovation et Développement » de 4 000 € TTC pour l'année 2020.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Innovation et Développement » pour le dispositif « Auto-Ecole Sociale »,

-autorise le versement à l'association « Innovation et Développement » de 4 000 € TTC pour l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 27 : Signature d'une convention avec l'association "Estime" portant sur la mise en place du dispositif "Professionaliser et qualifier les demandeurs d'emploi"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association « Estime » pour la mise en place de l'action « Professionaliser et qualifier les demandeurs d'emploi ».

L'association met en œuvre son savoir-faire pour l'accompagnement des personnes en difficultés dans l'emploi afin de faciliter un accès à l'emploi durable via des missions de travail accompagnées d'évaluations sur site, d'encadrement technique et de propositions de formation. Le montant global de la subvention proposée est de 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Estime » ;

-autoriser le versement à l'association « Estime » d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

-autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Estime » ;

-autorise le versement à l'association « Estime » d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2020.

Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 28 : Création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'une réflexion concernant la ré-organisation du pôle emploi et développement économique a été engagée du fait notamment :

-que les démarches de recherche d'emploi évoluent et nécessitent d'avoir de plus en plus recours à la dématérialisation entraînant de fait des modifications à apporter dans l'offre de services du PDEE ;

-d'un départ en retraite programmé ;

-de la hausse de la fréquentation de 33% des demandeurs d'emploi entraînant ainsi une augmentation de la charge de travail, en particulier administrative ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité, et en référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité, et en référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif. Les crédits seront inscrits au Budget 2020 et suivant.

N° 29 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Eté 2020

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, il y a lieu de procéder à la création de postes d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois saisonniers suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Directeur adjoint piscine	Éducateur principal des APS de 2 ^{ème} Classe	1	Du 2 mai au 30 août 2020	Indice brut 528
Maître nageur-sauveteur Chefs de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	3	Du 16 mai au 3 juillet 2020	Indice brut 480
Maître nageur-sauveteur Chefs de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	3	Du 4 juillet au 30 août 2020	Indice brut 480
Maître nageur-sauveteur	Éducateur des A.P.S.	2	Du 15 juin au 30 août 2020	Indice brut 379
Agent chargé des fonctions de régisseur	Adjoint administratif	2	Du 15 juin au 30 août 2020	Indice brut 350
Agent chargé de la gestion des paniers/vestiaires	Adjoint technique	2	Du 15 juin au 30 août 2020	Indice brut 350

Agent en charge du nettoyage des bassins et abords du stade	Adjoint technique	1	Du 2 mai au 30 août 2020	Indice brut 350
Agent polyvalent d'animation	Adjoint d'animation	1	Du 29 juin au 30 août 2020	Indice brut 350

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour la piscine municipale - Été 2020. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.